

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2020_ 0162

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020,
L'an deux mille vingt , le vingt cinq septembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, M. DUMONT, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER, M. DRAME, Mme PERUGIEN.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC
M. DOTE qui a donné pouvoir à M. TIENG jusqu'à 19h10
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. MIERI MAYOULOU

Sortie de Mme Safi au point 11 relatif à la mise en place de l'indemnité horaire pour travail de nuit, retour au point 12.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SAFI

**16) APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION PARIS -VALLÉE DE LA MARNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-41 et 5216-5,

VU la Loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015,

VU l'arrêté préfectoral N°2015/DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultat de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne la vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CA) en date du 25 juin 2020, approuvant la révision des statuts de ladite Communauté d'agglomération afin de s'adapter aux dernières évolution réglementaires,

VU le courrier du Président de la CA Paris-Vallée de la Marne en date du 11 août 2020 demandant aux communes de délibérer dans les trois mois sur la révision des statuts,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel doit délibérer dans les trois mois suite à la réception du courrier, le 18 août 2020, demandant l'approbation de l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 14 septembre 2020, sur l'adoption des nouveaux statuts de la CAPVM,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (ci-joints en annexe).

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Publié au RAA le 30 SEP. 2020